

DECISION DU MAIRE N° 2022-07**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES AGRÈS SPORTIFS SUR LE PARCOURS DE SANTÉ DE CORDEMAIS (2 lots)-2022-01**

Le Maire de la Commune de Cordemais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

Vu la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le sur le site de e-marchés publics.com en date du 05/01/2022 sous la référence 834339, sur BOAMP en date du 05/01/2022 référencé 22-1639 pour le marché de travaux de renouvellement des agrès sportifs sur le parcours de santé de Cordemais (2 lots),

Vu le rapport d'analyse des offres présenté conformément aux critères énoncés dans le dossier de consultation,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux de renouvellement des agrès sportifs sur le parcours de santé de Cordemais comme suit :

Pour rappel -Lot 1 comprend « La dépose des agrès existants, la fourniture et la pose de nouveaux agrès »

-Lot 2 comprend « La fourniture et la pose de matériels sportifs « street workout »

Lot	Entreprise- Adresse	Montant estimatif maximum annuel en euros H.T. tel qu'il en résulte du cadre du Détail Quantitatif Estimatif
1	EDEN COM- Bd Jean Monnet 49360 MAULEVRIER	35 457.04
2	KOMPAN- 363 Rue Marc Seguin 77198 DAMMARIE LES LYS CEDEX	26 792.98

Article 2 : Les prestations sont réglées à la fois par application des prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix sont fermes.

Article 3 : Le marché est conclu pour une période de 2 mois à compter de la date de notification du contrat, qui vaut ordre de service N°1.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire
Daniel GUILLÉ

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE : 7/03/2022
ET AFFICHAGE
LE : 10/03/2022
Le Maire de la COMMUNE DE CORDEMAIS
Daniel GUILLÉ

Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ

